



CONVENTION DE PARTENARIAT

IMAPAC – OncoNormandie

Cette convention est passée entre :

OncoNormandie (Dispositif Spécifique Régional du Cancer), association de loi 1901, dont le siège social est situé au 28 rue Bailey, 14000 Caen, représenté par le Dr Emmanuel SEVIN, en sa qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes.

d'une part,

et

(nommé « Le partenaire » ci-après) dont le siège social est situé :

représenté par

en sa qualité de

dûment habilité à l'effet des présentes,

d'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUI

Pour répondre à l'impératif de coordination des acteurs dans la prise en charge des patients atteints de cancer, le OncoNormandie a été identifié comme une organisation pivot dans le champ sanitaire. L'ensemble des régions françaises est couvert par un dispositif spécifique régional du cancer. Cette organisation répond à une mission d'amélioration continue de la qualité des soins en cancérologie, couvrant les activités de traitement et de suivi nécessaires à la prise en charge globale des patients atteints de cancer.

L'objectif principal du dispositif IMAPAC « Initier et Maintenir une Activité Physique Adaptée avec un Cancer » est de faciliter l'accès à l'activité physique adaptée (APA) aux patients atteints de cancer en prenant en charge 6 semaines d'activités physiques adaptées.

IMAPAC s'inscrit dans le plan régional sport santé et bien-être, il est soutenu notamment par l'Agence régionale de santé (ARS), la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) et la CARSAT.

Le partenaire propose la ou les activités physiques adaptées suivantes :

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Dans le cadre du dispositif IMAPAC, les personnes atteintes de cancer, en cours ou jusqu'à 1 an après la fin des traitements conventionnels (Chirurgie, Chimiothérapie, Radiothérapie), et n'ayant pas déjà bénéficié d'IMAPAC, pourront suivre 12 séances d'activité physique adaptée (APA) pendant 6 semaines à raison de 2 heures minimum par semaine en au moins deux séances. L'évolution du dispositif IMAPAC se justifie par les recommandations nationales, des études observationnelles réalisées dans le cadre d'IMAPAC et par les données de la littérature scientifique.

Il est possible de suivre ces 12 séances dans plusieurs structures participant au dispositif IMAPAC (Exemple : 1 h au sein d'une association pour de l'Aquagym et 1 h dans une seconde structure pour de la Marche nordique).

ARTICLE 2 : Engagements d'OncoNormandie

2.1 Afin de soutenir le partenaire dans la réalisation du projet, Onconormandie s'engage à lui verser une contribution allant jusqu'à 120 € par patient, correspondant au prix des 12 séances d'1heure à raison d'au moins deux séances par semaine **pendant 6 semaines consécutives avec une marge tolérée de 2 semaines supplémentaires (congs, fermetures salles.....)**. Cette somme sera proratisée au nombre d'heures APA réalisées par le patient pendant les 6 semaines dans le cas où la fréquence des 2 heures/semaine n'est pas atteinte.

Cette somme sera versée sur facture pour chaque patient à l'issue de ses 6 semaines d'encadrement, par virement ou chèque bancaire.

Chaque facture sera accompagnée de la feuille d'émargement qui renseigne le calendrier des séances d'APA et la durée des séances. Si ces documents sont manquants, OncoNormandie ne sera pas en mesure de financer les séances (sauf pour motif exceptionnel).

2.2 OncoNormandie pourra mentionner le partenariat sur ses différents supports de communication.

2.3 Il est précisé, de convention expresse, que la responsabilité d'OncoNormandie est limitée au soutien apporté au partenaire dans les conditions définies au présent article.

ARTICLE 3 : Engagement du Partenaire

3.1 Le référencement du partenaire sur le site www.sportsantenormandie.fr est obligatoire.

3.2 Le partenaire s'engage à inclure des patients dans le dispositif IMAPAC sous réserve d'obtenir une prescription médicale pour de l'APA et s'engage à contacter OncoNormandie pour obtenir un numéro d'inclusion avant toute prise en charge.

3.3 Le partenaire s'engage à contribuer à l'encadrement et à la sécurisation de toutes les séances d'activités physiques adaptées suivies par les patients IMAPAC, du début à la fin de chaque séance. Cette obligation implique de faire assimiler aux pratiquants les consignes techniques et de sécurité et de vérifier leurs capacités physiques, en fonction de l'activité et du type de séance proposée. Par ailleurs, l'aspect sécurité doit être pris en compte dans toutes les actions et manifestations que le partenaire organise et doit être en conformité avec le règlement fédéral de sécurité auquel il appartient.

De plus, il est possible et recommandé de suivre la sensibilisation « Activité Physique Adaptée et Cancer » proposée par OncoNormandie en partenariat avec l'UFR STAPS de Caen Normandie ou de l'UFR STAPS de Rouen Normandie.

3.4 Le partenaire s'engage à ce que la feuille d'émergence soit correctement remplie (calendrier et durée des séances d'APA, coordonnées et adresse mail du patient, mentions à cocher). Les données ne sont pas traitées ni conservées par le partenaire.

3.5. Le partenaire s'engage à proposer aux patients, le questionnaire de satisfaction à l'issue des 6 semaines d'encadrement. Ce questionnaire permettra d'aider OncoNormandie à évaluer le dispositif IMAPAC.

3.6 Le partenaire s'engage à faire état du soutien d'OncoNormandie et à apposer le logo dans toute publication ou sur tout support de communication, ou au cours de colloques, réunions, séminaires, en relation avec le dispositif IMAPAC.

ARTICLE 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter de sa date de signature et renouvelable par tacite reconduction.

Toutefois, dans l'hypothèse où, pour quelque cause ou motif que ce soit, le projet n'aurait pu aboutir, la présente convention pourra, d'un commun accord entre les parties, être prorogée par voie d'avenant, dans les conditions ci-après définies à l'article 6.2.

ARTICLE 5 : Confidentialité et secret professionnel

Les parties s'engagent à conserver la confidentialité des participants, tant pendant l'exécution de la convention qu'après la fin de celle-ci. Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels et sous-traitants éventuels. Elles s'engagent à respecter la réglementation concernant la protection des données en vigueur.

ARTICLE 6 : Résiliation - Révision

6.1 En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des parties de l'une quelconque des dispositions de convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre Partie, 30 (*trente*) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante.

La présente convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente convention.

6.2 La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des parties. Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

6.3 Si le partenaire n'est pas en mesure de justifier de la validité de la carte professionnelle de l'éducateur sportif en charge des patients dans le dispositif IMAPAC, la présente convention sera résiliée conformément à l'article 6.1

ARTICLE 7 : Litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

Si le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal.

ARTICLE 8 : Droit applicable – Attribution de compétence

La présente convention est régie par le droit français.

Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la convention sera, à défaut d'accord amiable, porté devant les tribunaux compétents.

La présente convention comporte 5 pages.

Date de signature :

M. Florentin CLERE
Directeur Médical
OncoNormandie

Le partenaire